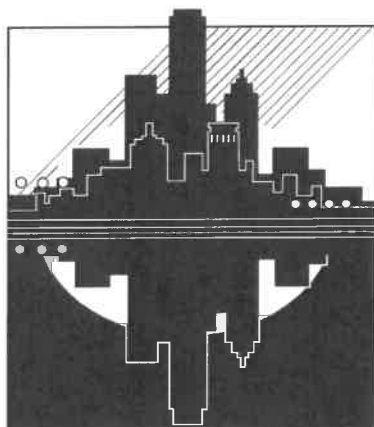


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

◆◆◆◆◆

PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

- Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 10 Avril 2014 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sécurité – Politique de la Ville – Développement durable – Travaux – Urbanisme – Circulation – Stationnement – Comités de Quartier

1. Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Ville de Cusset et le parquet du Tribunal de Grande Instance de Cusset ;
2. Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption par la Communauté d'agglomération à la Commune ;
3. Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour la protection du bâti ;
4. Cessions par l'Etat de biens vacants et sans maître pour incorporation dans le domaine communal ;
5. Adoption de la convention relative à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (2020-2024) ;
6. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants Fondation 30 Millions d'Amis ;
7. Demande de subvention pour l'extension de l'école de Chassignol ;
8. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le renouvellement des réseaux HTA – parcelle CD480 – rue Antoinette Mizon ;
9. Aménagement 3^{ème} tranche du boulevard urbain Vichy/Cusset - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
10. Contrat de performance énergétique – rapport d'activité annuel 2019 ;
11. Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ;

Redynamisation du centre-ville – Développement économique – Coopération décentralisée – Culture – Patrimoine

12. Programme d'actions pour le centre-ville de Cusset de demain ;
13. Aide aux travaux – intervention directe et unique de la Ville de Cusset ;
14. Aide à l'implantation commerciale :
 - a. Atelier du cuir de Jean ;
 - b. Ekipyourteam Borvo Sports ;
 - c. Pâtisserie/salon de thé Giza ;
15. Aide à l'immobilier d'entreprise – pâtisserie/salon de thé Giza ;
16. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et sur les pas d'Albert Londres ;
17. Création d'une salle de pratique chorégraphique au sein du théâtre de Cusset ;
18. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité des Œuvres Sociales pour l'exploitation temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie ;
19. Partenariat entre le Théâtre de Cusset et le Centre National du Costume de Scène – tarification ;
20. Projet « Rési'danse #2 » - convention de partenariat ;
21. Avenant n°1 à la convention 2016-2019 pour l'accès des écoles de l'enseignement primaire du territoire communautaire aux saisons culturelles « Jeune public » ;
22. Création de tarifs pour les sponsors culturels ;
23. Festival Nuits d'été 2020 :
 - a. Convention d'occupation du domaine public – tarification ;
 - b. Tarification billetterie ;
24. Dons d'œuvre d'art pour le musée de la Tour Prisonnière ;

Solidarité – Affaires sociales – Sport – Enseignement – Jeunesse

25. Classes à Projets Artistiques et Culturels ;

Finances – Budget – Personnel – Mutualisation

26. Modification du plan pluriannuel d'investissement, autorisations de programme et crédits de paiement ;
27. Décision modificative n°3 Budget principal et budgets annexes ;
28. Clôture du budget Annexe de l'eau – suite au transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ;
29. Provisions ajustements - Budget Principal - Budgets Annexes : « Restaurant Municipal»« service de l'eau » ;
30. Taxes et produits irrécouvrables - budget annexe service de l'eau ;
31. Taxes et produits irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Annexe « Service de l'Eau » ;
32. Indemnités du comptable public ;
33. Régie d'avances « coopération internationale – remboursement des sommes avancées par le Régisseur ;
34. Frais de déplacement et de mission du personnel communal ;
35. Protection sociale complémentaire des agents – adhésion à la convention de participation ;
36. Elections – conditions d'indemnisation ;
37. Service civique – intermédiation – affiliation ;
38. Modification du tableau des effectifs ;

Questions diverses

NOTA : il est rappelé que les questions diverses doivent être déposées en Mairie 48 heures avant la séance.

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, Mme Josiane COGNET, Mme Marie-Claude VALLAT, Mme Marie-Claire CHATELAIS, M. Dominique DALMAS, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Romain FEBVRE, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, M. Bouya DOUCOURE, Mme Elise BAYET, Mme Jacqueline CAUT, M. André TORRILHON, Mme Nicole PERARD, M. Benjamin BAFOIL, M. Jean CARTERON, Mme Marie-José MORIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, Mme Nathalie TEIXEIRA, Mme Viviane BEAL, M. Jacques DAUBERNARD, M. Jean-Yves CHEGUT, Mme Jeannine PETELET.

Absents représentés : Mme Eléonore BAYLE représentée par Monsieur Benjamin Bafoil, Mme Pascale SEMET représentée par Nathalie TEIXEIRA et Rachel DIVIGNIAT représentée par Monsieur Jean-Yves Chégut.

Autres absents : M. Hervé DUBOSCQ et M. Bruno CHABERT

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2019. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2019-035	04-oct-19	Avenant n°2 à la convention d'occupation privative du domaine public d'un logement situé 94, rue des tuileries à Cusset (station meunière) au profit de M. Mineraud		
2019-036	04-oct-19	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un local situé dans l'enceinte de la galerie des arcades au profit de la SASU "RE-STYL'IMMO"		25€HT/mois
2019-037	04-oct-19	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Christiane Deville		
2019-038	08-oct-19	Portant location de locaux au 2ème étage de l'ancien Lycée Abel Boisselier entre la Ville de Cusset et le GRETA du Bassin Dore-Allier		
2019-039	10-oct-19	Convention d'occupation privative du domaine public d'un local situé 17 place Victor Hugo à Cusset au profit de la Société Mad'in Coffee		208,33 €HT /mois
2019-040	22-oct-19	Portant approbation d'un contrat de maintenance avec la société SOLEUS pour le mur d'escalade	900 € TTC/an	
2019-041	04-oct-19	Portant approbation d'un contrat de maintenance avec Gymnova	4 416 € HT/an	
2019-042	06-nov-19	Portant sur une demande de subvention au titre du programme de soutien du jumelage scolaire sur l'année 2018-2019 d'un montant de 7000 €		
2019-043	14-nov-19	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Monsieur Rémi Réolon		25€HT/mois

N°1 – Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Ville de Cusset et le Parquet du Tribunal de Grande Instance

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe déléguée à la Sécurité, au Cadre de Vie, au Projet Urbain, à la Politique de la Ville et au Développement Durable,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11,

Vu l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 39-1 du Code de procédure pénale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'être un acteur du service public de la justice, et notamment de jouer un rôle de proximité,

Considérant que le Maire peut de par son statut, être un interlocuteur judiciaire dans le cadre de mesure alternative à la poursuite pénale avec un rôle de prévention et d'éducation à la citoyenneté,

Considérant que dans ce cadre, le Maire peut faire des rappels à l'ordre verbaux après convocation en mairie des auteurs de faits suivants :

- les atteintes aux personnes ;
- les atteintes aux biens ;
- les atteintes contre la Nation, l'Etat ou la Paix publique ;
- les atteintes au domaine public routier communal affecté aux besoins de la circulation terrestre ;
- les contraventions aux arrêtés municipaux.

Considérant que le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu lorsque qu'il s'agit :

- de faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou de délits ;
- d'une plainte déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ;
- d'une enquête judiciaire en cours.

Considérant la nécessité d'établir un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Ville de Cusset et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Cusset définissant les modalités d'application,

Considérant que la mise en place du rappel à l'ordre sera toujours précédée d'une consultation du Parquet de Cusset, par l'intermédiaire de la fiche de liaison et par voie de courriel,

Considérant que le Parquet devra donner son avis à la Commune de Cusset dans un délai maximum d'une semaine,

Considérant qu'un refus de mise en œuvre du rappel à l'ordre du Parquet, génère la transmission du dossier au secrétariat de l'officier du ministère public de Vichy,

Considérant que le rappel à l'ordre est verbal dont le contenu est à la libre appréciation du Maire.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Ville de Cusset et le Parquet du Tribunal de Grande Instance annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°2 – Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption par la Communauté d'agglomération à la Commune

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe déléguée à la Sécurité, au Cadre de Vie, au Projet Urbain, à la Politique de la Ville et au Développement Durable,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunal est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cusset approuvée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 3 juin 1987 du Conseil Municipal de Cusset instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communautaire actualisant le périmètre du droit de préemption urbain simple suite à révision générale du PLU de Cusset,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté déléguant partiellement à la commune le droit de préemption simple sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UI et des secteurs touchés par la renaturation du Sichon et le programme de rénovation urbaine de Presles identifiés sur le plan ci-annexé,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer

en vue de la réalisation d'une action ou d'une opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Communautaire de Vichy Communauté invite la commune de Cusset à accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain dans les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3 – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour la protection du bâti

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe déléguée à la Sécurité, au Cadre de Vie, au Projet Urbain, à la Politique de la Ville et au Développement Durable,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de CUSSET approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil Communautaire,

Vu le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune,

Propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter de ce jour, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4 – Cessions par l'Etat de biens vacants et sans maître pour incorporation dans le domaine communal

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au développement durable et à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, article 72, relative aux biens sans maître,

Vu l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2291/2017 du 18 septembre 2017 fixant la liste des parcelles présumées sans maître sur les territoires des communes du département de l'Allier et en particulier la page n°2 de l'annexe concernant les parcelles non bâties sises sur la commune de Cusset,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en Mairie de Cusset réalisé le 18 mai 2018 pendant une période de six mois,

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Allier en date du 22 juillet 2019 proposant à la Commune d'incorporer dans le domaine communal les biens inscrits sur l'arrêté préfectoral,

Considérant que la commune s'est positionnée de manière favorable sur cette cession,

Propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'incorporation des parcelles cédées dans le domaine privé communal ;
- de préciser qu'un arrêté municipal sera pris afin de constater cette incorporation dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5 – Adoption de la convention relative à l’animation de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain (2020-2024)

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au Développement durable et à l’Urbanisme.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation (CCH), et plus particulièrement l’article L 303-1 relatif aux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat,

Vu le Programme Local de l’Habitat de Vichy Communauté portant sur la période 2020-2025, adopté par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action 1-1 concernant la reconduction des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d’amélioration de l’habitat et au programme d’intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l’Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat portées par Vichy Communauté depuis 2013, sur le Territoire Communal,

Vu l’évaluation de l’Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat de droit commun et de renouvellement urbain déployées sur le territoire communale entre 2013 et 2019, concluant à la pertinence du renouvellement de ces outils,

Vu le projet de convention d’OPAH de renouvellement urbain ci-annexé, adopté par le conseil communautaire de Vichy Communauté le 5 décembre 2019,

Vu le projet de revitalisation du centre-ville porté par la Ville de Cusset,

Considérant la nécessité de remédier à la vacance de logements et de lutter contre l’habitat indigne en cœur de ville,

Considérant la nécessité de favoriser la réhabilitation du parc privé dans le cœur de ville pour qu’il se repositionne sur le marché de l’immobilier, et qu’il gagne en attractivité auprès de nouvelles populations,

Considérant qu’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat constitue le principal outil pour la requalification du parc privé ; qu’elle consiste à accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation en les aidant à définir et à financer leur projet ; qu’une OPAH s’adresse aux ménages aux revenus modestes mais aussi aux propriétaires bailleurs (sans condition de ressources),

Considérant le projet de développement par Vichy Communauté pour la période 2020-2024 de deux nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

- Une OPAH de droit commun, applicable sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Et une OPAH de renouvellement urbain, applicable sur des périmètres précis définis par les communes en lien avec leur projet de redynamisation de centre-ville ou de centre-bourg,

Considérant que la nouvelle OPAH de droit commun, portée par Vichy Communauté sur l'ensemble du territoire communautaire, a pour objectifs :

- Lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants,
- Adapter le parc à la perte d'autonomie,
- Lutter contre l'habitat indigne et le logement très dégradé,
- Accompagner les copropriétés fragiles dans la rénovation,
- Renouveler l'offre en agissant sur la vacance et sur l'habitat lourdement dégradé,
- Développer une nouvelle offre locative à loyer modéré dans le parc privé,

Considérant que l'OPAH de renouvellement urbain correspond à une intervention de l'action publique ciblée sur un secteur d'habitat ancien fragile marqué par la vacance et un tissu qui se dégrade ; que l'opération a pour objet la rénovation des logements anciens, la résorption de l'habitat indigne et la vacance, et l'accompagnement des copropriétés privées fragiles ou dégradées,

Considérant que l'efficacité d'une OPAH de renouvellement urbain dépend de la mise en œuvre d'un programme d'aménagement d'ensemble, porté par la commune, visant à agir sur l'ensemble des champs suivants (espace public, paysage, commerces, services, diversité sociale...),

Considérant que l'OPAH de renouvellement urbain doit être combinée par ailleurs avec une stratégie foncière volontariste de la commune (acquisition et remembrement foncier, préemption, démolition, mise en place de procédures de péril ou d'insalubrité...) pour qu'elle produise les effets attendus,

Considérant que le service Habitat de Vichy Communauté assurera le suivi et l'animation des deux prochaines OPAH de droit commun et de renouvellement urbain ; que le service aura pour missions principales :

➤ Missions de base

- L'animation et l'information sur les aides à la réhabilitation,
- Le diagnostic des logements,
- L'aide au montage des dossiers de subventions,
- L'accompagnement technique des propriétaires (choix des travaux),
- Le contrôle des travaux,

➤ Missions spécifiques

- Le suivi et l'accompagnement des projets de réhabilitation concernant l'habitat indigne,
- Le repérage des copropriétés fragiles et dégradées,
- Le portage d'animations spécifiques contre la vacance et pour le développement d'une offre locative sociale dans le parc privé,

Considérant que les deux OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire (droit commun et renouvellement urbain) pour la période 2020-2024 représentent un budget global de 11 millions d'€ sur 5 ans (total des engagements financiers pris par l'ANAH, le Département, Vichy Communauté et la Banque des Territoires),

Considérant que la présente convention précise les périmètres ciblés (page 19), les objectifs de réhabilitation et les moyens financiers consacrés à l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain,

Considérant qu'en complément des aides de l'ANAH, du Département et de la communauté d'agglomération, la commune de Cusset prévoit d'apporter une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

➤ Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide au ravalement de façades : 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre du programme de valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourgs. Il est précisé que l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

➤ Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par logement sorti de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Représentant un engagement financier pour la commune de 125 250 € pour la période 2020-2024.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain, établie pour la période 2020-2024, qui est annexée à la présente délibération, et toutes les pièces s'y rapportant,

- de voter l'autorisation de programme d'un montant de 125 250 €, correspondant à l'engagement financier de la commune, tel que précisé dans la convention ci-annexée à la délibération,
- d'approuver le versement des subventions aux propriétaires qui relèvent du dispositif d'aides, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment tous documents permettant le versement des aides prévues dans la présente convention,
- d'afficher pendant un mois en Mairie la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

6 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Fondation 30 Millions d'Amis

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la Ville, au Développement durable et à l'Urbanisme,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L211-27, R.211-12,

Vu la demande de la Présidente de l'Associations « Les Chats libres de Cusset » portant sur des bons de stérilisation afin d'éviter la prolifération des chats errants,

Considérant l'expertise et le savoir-faire de la Fondation 30 Millions d'Amis en matière de régulation et de gestion de populations de chats libres,

Considérant le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Cusset et la Fondation 30 Millions d'Amis définissant les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques, à savoir notamment :

Pour la Ville :

- Faire capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.
- Procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,
- Informer la population des campagnes de capture des chats errants,
- Prendre en charge les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux,
- Participer aux frais vétérinaire à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification des chats errants (soit 40€ pour une femelle, et 30€ pour un mâle).

Pour la Fondation :

- Prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à parité avec la Ville de Cusset,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- de verser une contribution à la Fondation 30 Millions d'Amis d'un montant de 490 € (14 chats x 70 € = 980 € soit 490 € pour la Ville de Cusset (50%))

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

7 – Demande de subvention pour l’extension de l’école de Chassignol

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux appels d’offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la croissance du quartier de Chassignol par l’installation de jeunes ménages qui y trouvent une qualité de vie intéressante de par la tranquillité du quartier et la proximité du cœur de l’agglomération,

Considérant que le développement du quartier a pour conséquence l’accroissement des effectifs de l’école,

Considérant l’intérêt pour les élèves d’évoluer dans de bonnes conditions d’accueil et d’apprentissage,

Considérant la nécessité de procéder à l’extension des locaux d’enseignements grâce à la création d’une nouvelle salle de classe d’environ 55 m², et de toilettes associées,

Considérant que cet aménagement représente un coût de 200 000 € HT, et l’intérêt pour la Ville de Cusset de solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Origines des aides publiques	Montant en Euros	%
Etat – DETR	66 000	33 %
Conseil Départemental	60 000	30 %
FICT	34 000	17 %
Total AIDES PUBLIQUES	160 000	80 %
Emprunts	0	-
Ressources propres	40 000	20%
TOTAL GENERAL HT	200 000	100 %

Propose au Conseil Municipal :

- d’approuver le projet d’extension de l’école primaire de Chassignol ;
- de solliciter une aide auprès des partenaires institutionnels selon le plan de financement ci-dessus pour l’extension de l’école de Chassignol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

8. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le renouvellement des réseaux HTA – parcelle CD480 – rue Antoinette Mizon

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Appels d'Offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles R323-7 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Considérant la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder au renouvellement des réseaux HTA sur la parcelle CD 480 sise 22 rue Antoinette Mizon appartenant à la commune de Cusset,

Considérant la nécessité pour la Commune de Cusset d'accorder une servitude pour le remplacement de deux câbles HTA vétustes par de nouveaux câbles sur une largeur de 3 mètres et une longueur d'environ 80 mètres, ainsi que ses accessoires,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude et ce pour la durée des ouvrages précités,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire ENEDIS annexée à la présente et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

9. Aménagement 3^{ème} tranche du boulevard urbain Vichy/Cusset – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Appels d'Offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de voirie et d'aménagement du territoire,

Vu la compétence de la Commune de Cusset en matière d'éclairage public,

Vu la délibération n°1 du bureau communautaire du 24 novembre 2016, approuvant les principes du projet d'aménagement de la 3^{ème} tranche du boulevard urbain sur Vichy et Cusset,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 déclarant le projet d'utilité publique,

Considérant le rôle structurant du boulevard urbain pour la Commune de Cusset et l'intérêt de participer au financement de cette artère de la Ville, en finançant les installations d'éclairage publics qui sont de compétence communale,

Considérant qu'il est plus efficient, tant sur le plan de la coordination que sur le plan économique, que la Commune de Cusset délègue à Vichy Communauté la maîtrise d'ouvrage relative au réseau d'éclairage public sur l'emprise du projet, ce qui implique un remboursement des frais afférents à hauteur de 291 128,49€ HT pour la Ville de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

10 – Contrat de performance énergétique – rapport d’activité annuel 2019

Rapporteur : Annie Dauphin, Adjointe déléguée aux Travaux, aux Appels d’Offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l’Energie, et notamment le Titre II du Livre II et les décrets d’application,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 29 juin 2016 approuvant les délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché public « performance énergétique associant la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d’éclairage public, d’éclairage sportif, d’éclairage de mises en valeur, d’illuminations festives, de signalisation lumineuse de tricolore et de vidéo protection urbaine de la ville de Cusset » en date du 13 juin 2016 avec la société SAG Vigilec, mandataire d’un groupement d’entreprises,

Considérant l’intérêt pour la Ville de Cusset de dresser un bilan de l’activité du titulaire du marché susvisé après deux années de mise en œuvre (renouvellement du parc d’éclairage public),

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du rapport annexé, et notamment des 52.5% d’économie d’énergie réalisés.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

11. Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Appels d'offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement.

Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1,

Vu la loi du 22 juillet 1983 qui avait le double objectif de "favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée" et "protéger un patrimoine rural d'une richesse considérable : les chemins ruraux",

Vu les délibérations du conseil municipal des 12 novembre 1984 et 23 décembre 1991 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

Considérant qu'un recensement et un inventaire complet des chemins ruraux à préserver a été réalisé par des agents du Conseil Départemental suite à une visite,

Considérant les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux,

Propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- de s'engager conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent,

- demander au titre de la protection des chemins ruraux :
 - la conservation au PIDPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 3 - chemin des Gravieres à la Ronze
 - 7 - chemin rural de Viermeux au Jolan
 - 8 - chemin rural dit Le Grand Chemin
 - 9 - chemin rural des Grivats au chemin départemental n°62 renommé chemin des Grivat
 - 13 - chemin rural des Bardets à chez Gacon
 - 14 - chemin rural de la Vernière
 - 16 - chemin des Picards à Chassignol
 - 18 - chemin rural des Morats à Turgis
 - 19 - chemins des Morats aux Gravieres
 - l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 03 - prolongement du cheminsdes Gravieres à la Ronze déjà inscrit
 - 08 - prolongement du chemin rural dit Le Grand Chemin déjà inscrit
 - 014 - prolongement du chemin rural de la Vernière déjà inscrit
 - 20 - chemin de la Ronze
 - 21 - chemin de la Font aux Bardets
 - 22 - chemin de la Moulat
 - 23 - chemin des Bardets de Champagnat
 - 24 - chemin Henri Dunant
 - 25 - chemin des Eaux Vives
 - 26 - chemin de la déchetterie
 - 27 - chemin des Charles
 - 28 - chemin de Praliné
 - 29 - chemin de la Perche
 - 30 - chemin de Nantille
 - 31 - chemin de Meunière
 - 32 - chemin des Thibauds
 - 33 - chemin du Paradis à la Loue
 - 34 - chemin du Séchoir
 - 35 - chemin de la Loue
 - 36 - chemin du Champ des Jonchères
 - 37 - chemin du Massif Central
 - 38 - chemin d'Abrest au Puy Besseau
 - 39 - chemin de Touraine
 - 40 - sentier des Pyrénées
 - 41 - sentier du cimetière
 - 42 - chemin de Carry
 - 43 - chemin des Fours à Chaux
 - 44 - chemin du bois de Celzat, inscrit sur la commune de Creuzier-le-Neuf

- le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 003 - partie goudronnée du chemin des Gravieres à la Ronze
 - 4 - chemin rural de Cusset à Chassignol
 - 5 - chemin des Acarins
 - 6 - chemin de Bellevue
 - 008 - partie goudronnée du chemin rural dit Le Grand Chemin
 - 10 - chemin rural du Domaine Teillot au chemin départemental n°995 renommé chemin du Teillot au Moulin de Ribière
 - 11 - chemin rural du Domaine Teillot au chemin départemental n°62
 - 12 - chemin du Domaine de Laire au CD n°995 (non localisé sur la carte)
 - 15 - chemin de Carry
 - 0016 - partie goudronnée du chemin des Picards à Chassignol
 - 17 - chemin situé entre le chemin des Bardets au Petit Champagnat et le chemin de Champcourt à Chassignol (non localisé sur la carte)
 - 0019 - partie goudronnée du chemin des Morats aux Gravieres
 - 1 - chemins de l'Etang d'Albot aux Bourses
 - 2 - chemin du Bois de l'Aiguillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

12. Programme d'actions pour le centre-ville de Cusset de demain

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la décision du Conseil Départemental de l'Allier de retenir la Ville de Cusset dans sa phase opérationnelle de redynamisation du cœur de ville au titre du plan départemental en faveur de la reconquête des centres-villes et centres-bourgs,

Vu l'accompagnement du cabinet d'études Lestoux & Associés depuis le 30 novembre 2018 pour la redynamisation du centre-ville de Cusset à « 360° », portant sur l'habitat, le commerce, le cadre de vie,

Considérant le diagnostic réalisé en date du 4 avril 2019, à l'échelle du centre-ville analysant les modes de vie, la fonction économique et commerciale, la fonction services, de la fonction habitat, de la fonction attractivité urbaine et identité, et portant par ailleurs sur l'identification des potentiels de mutation du centre-ville,

Considérant les temps de rencontre organisés par la mairie avec les acteurs locaux, afin de compléter et d'enrichir le travail du cabinet, en partant des usages du centre-ville :

- Tables-rondes avec les habitants (mars 2019) afin de récolter des idées, avis, suggestions pour co-construire leur centre-ville de « demain » ;
- Ateliers participatifs (juillet 2019) qui ont été l'occasion pour habitants et commerçants de prendre la parole et proposer plus concrètement des actions, notamment autour des trois volets suivants (Habitat, Ambiance urbaine, Commerce) ;
- Cafés-Commerces avec les commerçants et artisans du centre-ville, qui ont été l'occasion de faire remonter des propositions,

Considérant la stratégie de développement du centre-ville, autour du programme d'actions suivant, définissant une feuille de route pour les dix prochaines années :

« Cusset 2030, construire un centre-ville convivial, intense, et connecté »

- **Objectif 1 : Accompagner la transformation du commerce**
 - Pérenniser l'offre alimentaire
 - Restructurer le bâti vacant
 - Mettre en place des outils incitatifs à l'investissement
 - Accélérer la digitalisation du commerce

- Maîtriser la périphérisation

• Objectif 2 : Améliorer la désirabilité du centre-ville

- Etendre le travail urbain sur l'ensemble de la centralité
- Travailler sur la nature en ville et l'intégration du Sichon
- Mettre en scène le patrimoine
- Développer l'accessibilité et l'offre de mobilité
- Consolider la dynamique culturelle et diversifier l'offre en loisirs
- Créer un label/service famille

• Objectif 3 : Restructurer l'offre en habitat

- Renforcer l'intervention sur l'habitat ancien
- Mettre en place de nouvelles relations avec les propriétaires
- Proposer un espace basé sur la rencontre et l'entraide : le coliving

• Objectif 4 : Capitaliser sur les équipements créateurs de flux

- Anticiper les besoins immobiliers des praticiens
- Développer une offre tertiaire novatrice
- Préserver l'offre culturelle
- Développer l'hébergement touristique

Propose au conseil municipal :

- de valider le fil rouge de la revitalisation du centre-ville, centré autour de la place de l'enfant et de la famille ;
- de mettre en place l'ensemble des actions citées, concourant à renforcer le dynamisme du centre-ville de Cusset ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides correspondantes au plan de financement pluriannuel suivant (2020-2024) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Plan d'actions revitalisation du centre-ville	3 000 000 €	Département	900 000 €	30 %
		Région	900 000 €	30 %
		Agglomération	300 000 €	10 %
		Etat	300 000 €	10 %
		Cusset	600 000 €	20 %
Totaux	3 000 000 €	Totaux	3 000 000 €	100 %

- de créer une opération pluriannuelle en autorisation de programme de 3 000 000 € qui sera déclinée en crédits de paiement sur la période 2020-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	26	
CONTRE	1	<i>P.Semet</i>
ABSTENTION	4	<i>J.Petelet/JY.Chégut/R.Divigniat/N.Teixeira</i>

13 – Aide aux travaux – intervention directe et unique de la Ville de Cusset

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3 qui prévoit que les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu que L'article L. 1511-3 alinéa 1 du CGCT définit les aides à l'immobilier d'entreprise comme des aides octroyées "en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles" ayant pour objet "la création ou l'extension d'une activité économique",

Vu l'article R. 1511-4-2 du CGCT et le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la décision du Conseil Départemental de l'Allier de retenir la Ville de Cusset dans sa phase opérationnelle de redynamisation du cœur de ville au titre du plan départemental en faveur de la reconquête des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°30A du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le nouveau dispositif de soutien de l'Agglomération aux communes dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,

Vu la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Ville de Cusset dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°4B du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, actualisant la définition de la Politique Locale du Commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Cusset d'instaurer une aide aux commerçants incitant à l'installation de nouvelles enseignes et/ou la reprise d'activités,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de compléter le dispositif de mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre du centre-ville,

Considérant que la commune de Cusset souhaite mettre en place une aide directe aux travaux, en intervenant en soutien de l'investissement des porteurs de projets pour des dépenses :

- supérieures à 5 000 € (montant plancher HT),
- inférieures à 10 000 € (montant plafond HT),
- et à hauteur de 10% maximum du montant total des travaux envisagés, soit entre 500 € et 1000 €,

Considérant que les bénéficiaires seront Les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente, participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des autoentrepreneurs et professions libérales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de délimiter pour ce dispositif un périmètre restreint en centre-ville (plan annexé),

Propose au conseil municipal :

- d'instaurer une aide aux travaux aux porteurs de projets éligibles, sous forme de subvention incitant à l'installation de nouvelles enseignes et/ou la reprise d'activités,
- d'adopter le règlement 2020-2022 joint en annexe et permettant de préciser les modalités du dispositif entre la Ville de Cusset et les bénéficiaires,
- de verser l'aide aux bénéficiaires, dans la limite du budget annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	2	<i>P.Semet/N.Teixeira</i>

14 - Aide à l'implantation commerciale

A. Atelier du cuir de Jean

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :

- l'Atelier Cuir de Jean : sellerie et maroquinerie d'art au 27 rue de la Constitution à Cusset, dont le montant du loyer fixé par le propriétaire est de 300€ hors taxe et hors charge,

Considérant que le projet l'Atelier Cuir de Jean participe à l'animation et au renforcement du dynamisme économique du centre-ville,

Considérant que le projet l'Atelier Cuir de Jean répond à un service n'existant pas sur la commune, original en plein cœur de ville,

Propose au conseil municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit de l'Atelier Cuir de Jean, correspondant à :
 - 100% du loyer plafonné à 300€ par mois sur trois mois (soit 900€ d'aides sur le 1^{er} trimestre),
 - 75% du loyer plafonné à 225€ par mois sur trois mois (soit 675€ d'aides sur le 2^{ème} trimestre),

- 50% du loyer plafonné à 150€ par mois sur trois mois (soit 450€ d'aides sur le 3^{ème} trimestre),
- 25% du loyer plafonné à 75€ par mois sur trois mois (soit 225€ d'aides sur le 4^{ème} trimestre).

Sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'Atelier Cuir de Jean s'élève ainsi à 2 250€, pour un loyer total de 3 600€, (soit une aide de 62,5%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	2	N.Teixeira/P.Semet

B. EKIPYOURTEAM Borvo Sports

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :

- Ekipyourteam Borvo Sports : vente de textiles et d'équipements sportifs au 3 rue de la Constitution à Cusset, dont le montant du loyer fixé par le propriétaire est de 310€ hors taxe et hors charge,

Considérant que le projet Ekipyourteam Borvo Sports participe à l'animation et au renforcement du dynamisme économique du centre-ville,

Considérant que le projet Ekipyourteam Borvo Sports répond à un service n'existant pas sur la commune, original en plein cœur de ville,

Propose au conseil municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit de Ekipyourteam Borvo Sports, correspondant à :
 - 100% du loyer plafonné à 310€ par mois sur trois mois (soit 930€ d'aides sur le 1^{er} trimestre),
 - 75% du loyer plafonné à 232,5€ par mois sur trois mois (soit 697,5€ d'aides sur le 2^{ème} trimestre),
 - 50% du loyer plafonné à 155€ par mois sur trois mois (soit 465€ d'aides sur le 3^{ème} trimestre),
 - 25% du loyer plafonné à 77,5€ par mois sur trois mois (soit 232,5€ d'aides sur le 4^{ème} trimestre).

Sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de Ekipyourteam Borvo Sports s'élève ainsi à 2 325€, pour un loyer total de 3 720€, (soit une aide de 62,5 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	2	<i>N.Teixeira/P.Semet</i>

C. Pâtisserie – salon de thé Giza

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :

- Pâtisserie-Salon de thé Giza au 2 boulevard Général de Gaulle à Cusset, dont le montant du loyer fixé par le propriétaire est de 600€ hors taxe et hors charge,

Considérant que le projet de Pâtisserie-Salon de thé Giza participe à l'animation et au renforcement du dynamisme économique du centre-ville,

Considérant que le projet de Pâtisserie-Salon de thé Giza répond à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

Propose au conseil municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit de la pâtisserie-Salon de thé Giza, correspondant à :
 - 100% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 1 200€ d'aides sur le 1^{er} trimestre),
 - 75% du loyer plafonné à 300€ par mois sur trois mois (soit 900€ d'aides sur le 2^{ème} trimestre),
 - 50% du loyer plafonné à 200€ par mois sur trois mois (soit 600€ d'aides sur le 3^{ème} trimestre),
 - 25% du loyer plafonné à 100€ par mois sur trois mois (soit 300€ d'aides sur le 4^{ème} trimestre).

Sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de la Pâtisserie-Salon de thé Giza s'élève ainsi à 3 000€, pour un loyer total de 7 200€, (soit une aide de 41,6%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	2	<i>N.Teixeira/P.Semet</i>

N°15 – Aide à l’immobilier d’entreprise – pâtisserie/salon de thé Giza

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l’Artisanat, à l’Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l’immobilier pour le développement des petites entreprises de l’artisanat et du commerce de proximité,

Vu la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l’aide à l’immobilier d’entreprise entre la Ville de Cusset et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu le règlement communal pour la mise en œuvre de l’aide à l’immobilier d’entreprise ayant pour objet de définir les modalités d’application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini de centre-ville,

Considérant la lettre d’intention de la pâtisserie-Salon de thé Giza reçue le 16 octobre 2019 concernant une première demande d’aide de cofinancement régional et communal pour l’installation et le développement du projet situé 2 boulevard Général de Gaulle, au titre de l’aide au développement des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente,

Considérant que le coût total du projet s’élève à 20 000 € HT, dont 11 755 € de dépenses éligibles (montant défini par la Chambre des Métiers et de l’Artisanat),

Considérant le dispositif d’aide à l’immobilier de la Ville de Cusset qui prévoit une aide de 10% des dépenses éligibles, soit 1 176 €,

Propose au Conseil Municipal :

- de verser une aide de 1 176 € à la pâtisserie-Salon de thé Giza, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	2	<i>N.Teixeira/P.Semet</i>

16 – Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et Sur Les Pas d’Albert Londres

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l’Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant la volonté de la commune d’être partenaire du Festival francophone itinérant du reportage court et du documentaire France Monde-France Océans organisé par Sur les pas d’Albert Londres et le club audio-visuel de Vichy en coopération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Outre-Mer, le réseau Médias, jeunesse et territoires et des acteurs de la francophonie,

Considérant l’exigence de sensibilisation des jeunes générations et du grand public sur les questions de préservation de l’environnement, du respect des océans et du climat

Considérant la nécessité d’établir une convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le l’association « sur les pas d’Albert Londres » ayant pour objet de définir notamment la mise à disposition des installations et les engagements réciproques de chacun, à savoir :

Pour la Ville :

- à gérer conjointement avec l’association les relations avec la presse ;
- à mettre à disposition gracieusement le théâtre de Cusset pour l’organisation du festival ;
- à organiser les sessions prévues pour les scolaires ;
- à prendre en charge au niveau de la communication :
 - o la diffusion d’affiches et de tracts remis par l’association aux services municipaux ;
 - o à promouvoir l’évènement via Facebook (création de l’évènement), Instagram et Twitter, le site internet de la Ville et Cussetmag. la rédaction d’un article dans Cussetmag.

Pour l’association :

- à organiser l’évènement : choix des films à projeter (et droits inhérents), des intervenants pour les temps d’échange, des exposants pour les espaces prévus à cet effet ;
- à transmettre aux services du théâtre une fiche technique précisant les moyens attendus pour l’organisation des séances scolaires et publics ainsi que pour les expositions ;
- à faire apparaître le logo de la Ville de Cusset sur tous les supports de communication liés à cet évènement ;

- à faire la promotion par tous les moyens à sa disposition de l'événement réservé au grand public ;
- à diffuser et afficher des supports de communication ;
- à organiser un temps de présentation à la presse.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'Association « Sur les Pas d'Albert Londres » annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17 – Création d’une salle de pratique chorégraphique au sein du théâtre de Cusset

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l’Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique ambitieuse de la Ville de Cusset en matière d’accompagnement à la création artistique comme vecteur de développement humain et territorial,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de compléter l’offre d’activité en centre-ville grâce notamment à la culture sous toutes ces formes et qu’il serait particulièrement pertinent de localiser cette salle à proximité immédiate du théâtre municipale de Cusset,

Considérant qu’une salle de danse de qualité supérieure serait le parfait outil au service de la création et de l’apprentissage des arts chorégraphiques,

Considérant que pour répondre à cet objectif, il est nécessaire de prévoir une salle de danse d’environ 160 m², avec un plancher de danse spécialisé, des vestiaires et sanitaires en conséquence, ainsi qu’un accès indépendant du théâtre,

Considérant que le projet pourrait être financé comme suit :

Origines des aides publiques	Montant en Euros	%
Conseil Départemental (centre-ville)	84 000 €	30 %
Conseil Régional	28 000 €	10 %
FICT	84 000 €	30 %
DRAC	28 000 €	10 %
Total aides publiques	224 000 €	80 %
CUSSET	56 000 €	20 %
TOTAL GENERAL HT	280 000 €	100 %

Propose au Conseil Municipal :

- d’approuver le principe de réalisation de cet aménagement pour accueillir l’école de danse pour un montant de 280 000 € HT,
- de solliciter une aide auprès des partenaires institutionnels selon le plan de financement ci-dessus pour le projet de la salle de danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	30	
CONTRE	1	P.Semet
ABSTENTION		

N°18 – Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité des Œuvres Sociales pour l'exploitation temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la santé, et notamment l'article L3332-1.1,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2008 portant sur la convention d'occupation du domaine public et exploitation temporaire d'un débit de boissons entre la Ville de Cusset et l'association « Soif de théâtre »,

Vu le courrier en date du 22 juillet 2019 relatif à la résiliation de la convention entre la Ville de Cusset et l'Association « Soif de Théâtre »,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'assurer la continuité des pratiques de convivialité et d'échanges entre le public et les artistes après chaque spectacle,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de confier au Comité des Œuvres Sociales (COS), l'animation et la gestion du bar du théâtre et de la buvette lors du festival « Nuits d'été »,

Considérant que le COS s'engage en contrepartie à verser 15% du bénéfice net au profit d'une action culturelle sociale avec clause de revoyure au terme de la première année. Celle-ci sera à définir chaque année avec le directeur du théâtre,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le COS ayant pour objet de définir :

- les droits et obligations de chacune des parties ;
- les modalités de mise à disposition du bar du théâtre ;
- les modalités d'installation du stand buvette lors du festival « Nuits d'été » ;
- les modalités d'exploitation temporaire d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie (licence restreinte autorisant la vente pour consommer sur place les boissons des groupes 1 et 3).

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le COS pour la gestion du bar du théâtre et le Festival « Nuits d'été » annexée à la présente ;
- d'autoriser l'exploitation temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie par le COS au titre de la gestion du bar du théâtre et du Festival ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	29	
CONTRE	1	<i>P.Semet</i>
ABSTENTION	1	<i>JY.Chégut</i>

**N°19 : Partenariat entre le Théâtre de Cusset et le Centre National du Costume de Scène -
tarification**

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestation artistiques et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposition « Couturiers de la danse de Chanel à Versace », présentée par le Centre National du Costume de Scène (CNCS) à Moulins,

Considérant le « Cusset Danses Festival » de la saison 2019/2020 présenté par le Théâtre de Cusset,

Considérant la volonté pour la Ville de Cusset et le CNCS de créer un lien entre le « Cusset Danse Festival » (du 1^{er} au 11 avril 2020) et l'exposition « Couturiers de la danse de Chanel à Versace » (du 30 novembre 2019 au 3 mai 2020), ayant pour objectifs de proposer :

d'une part, des tarifs préférentiels pour un public fidèle, à savoir :

- le tarif « abonné » aux visiteurs du CNCS sur les spectacles de danse proposés dans le cadre du « Cusset Danses Festival » par le théâtre de Cusset, sur présentation du billet de visite du CNCS,
- le tarif « réduit » aux abonnés du théâtre sur l'exposition « Couturiers de la danse de Chanel à Versace » au CNCS à Moulins, sur présentation de leur carte d'abonnement du Théâtre,

d'autre part, un « Circuit B comme... du costume au spectacle », le samedi 11 avril 2020, entre Cusset et Moulins : visite et conférence au CNCS, dégustation de vins à Saint-Pourçain-sur-Sioule avec projection d'un court-métrage inédit de Maurice Béjart, dîner sur Cusset, spectacle « carte blanche » de Juilio Arozarena et rencontre avec les artistes au Théâtre de Cusset,

Considérant la nécessité de créer les tarifs suivants pour le Circuit B comme... du costume au spectacle :

Formules	Tarifs
Billet tout compris (bus + visite/conférence + dégustation/projection + dîner + spectacle/rencontre artiste)	49,00 €
Si la personne à déjà son billet (bus + visite/conférence + dégustation/projection + dîner + rencontre artiste)	39,00 €

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le Théâtre de Cusset et le Centre National du Costume de Scène de Moulins (CNCS) afin de définir les engagements réciproques de chacun,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat entre le Théâtre de Cusset et le Centre National du Costume de Scène de Moulins ;
- d'approuver l'échange de tarifs préférentiels entre des deux structures ;
- d'approuver les nouveaux tarifs pour le circuit intitulé « Circuit B comme... du costume au spectacle » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Théâtre de Cusset et le Centre National du Costume de Scène de Moulins (CNCS) ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°20 – Projet « rési'danse #2 » - convention de partenariat

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2018 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 pour la scène conventionnée d'intérêt national « art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens,

Considérant les actions de médiation d'Education Artistique et Culturelle (E.A.C.) proposées chaque année au sein du Théâtre de Cusset dans le cadre de la politique culturelle,

Considérant le succès de la première édition du projet « Rési'danse » initié par les élèves et les enseignants du Collège Saint-Joseph et des Lycées Albert Londres et Saint-Pierre, du 21 au 25 janvier 2019, en classe d'immersion au sein du théâtre de Cusset, dans le cadre des actions de médiation d'Education Artistique et Culturelle,

Considérant la volonté des établissements scolaires de renouveler l'expérience et de proposer le projet « Rési'danse #2 » pour l'année 2020 (du 17 au 21 février 2020) ayant pour objectif de vivre et d'expérimenter des temps forts de vie et de travail dans une compagnie de danse,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le Théâtre de Cusset et les établissements scolaires afin de définir les engagements de chacun dans le cadre de la réalisation du projet de classe en immersion intitulé Rési'Danse #2,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) pour la réalisation de ce projet spécifique,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet Rési'danse #2 qui aura lieu au Théâtre de Cusset du 17 au 21 février 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité une subvention de 2 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) pour la réalisation du projet « Rési'danse #2 » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Cusset et les établissements scolaires ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°21 – Avenant n°1 à la convention 2016-2019 pour l'accès des écoles de l'enseignement primaire du territoire communautaire aux saisons culturelles « jeune public »

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la convention 2016-2019 pour l'accès des écoles de l'enseignement primaire du territoire communautaire aux saisons culturelles « Jeune public » signée le 8 septembre 2016, entre la Communauté d'agglomération, les Villes de Cusset et Bellerive-sur-Allier et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Vichy,

Considérant le dispositif de soutien communautaire à l'éducation culturelle du jeune enfant mis en place par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence et d'une mission d'intérêt commun à l'ensemble du territoire,

Considérant que Vichy Communauté, les Villes de Cusset, Bellerive-sur-Allier et Vichy ont décidé d'un principe de soutien communautaire à chaque programmation locale « Jeune public » de la saison culturelle et d'en élargir l'accès aux scolaires de l'enseignement des 39 communes de l'agglomération,

Considérant la nécessité de prolonger la convention initiale 2016-2019, pour une durée d'un an, permettant ainsi au Théâtre de Cusset de poursuivre sa démarche inscrite dans une dynamique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que Vichy Communauté s'engage à soutenir financièrement la Ville de Cusset dans la mise en œuvre du dispositif, pour un montant prévisionnel plafonné à 15 000 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2016-2019 pour l'accès des écoles de l'enseignement primaire du territoire communautaire aux saisons culturelles « Jeune public », annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

22 – Création de tarifs pour les sponsors culturels

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 portant sur la création de tarifs pour les sponsors (sponsors 1 et 2) et la modification des tarifs pour les encarts publicitaires ;

Considérant l'intérêt pour la ville de diversifier les sources de financement de ses politiques culturelles en recourant notamment à la publicité sur les supports de communication des saisons culturelles et de ses festivals,

Considérant la nécessité de créer deux nouveaux tarifs pour les sponsors culturels (sponsors 3 et 4),

	Package	Tarifs TTC
Sponsors Culturels 1	Il comprend le logo sur les gobelets du Festival, le logo sur photo call et 6 places offertes pour un spectacle	500 €*
Sponsors Culturels 2	Il comprend le logo sur les gobelets du festival, le logo sur le photo call, 12 places offertes pour un spectacle et le logo sur les supports de la campagne d'affichage (120 x 176 cm dans tout le département, les emplacements de la Ville de Cusset, 4 x 3 Ville de Cusset et affichage des commerces)	1 200 €*
Sponsors culturels 3 (hors nuits d'été)	Logo + encarts publicitaires sur les supports de communication de l'événement + places offertes	2000,00 €*
Sponsors culturels 4 (hors nuits d'été)	Logo + encarts publicitaires sur les supports de communication de l'événement + places offertes + soirée VIP	2500,00 €*

*TVA applicable fixée à 20 %

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 19 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23 – Festival Nuits d’été 2020

A. Convention d’occupation du domaine public et tarification

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine Manifestation artistiques – Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset et déployé à l’échelle de Vichy Communauté,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de pérenniser la dynamique de travail avec les agriculteurs, et notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de développer l’offre en produit locaux sur le territoire et promouvoir une alimentation de qualité,

Considérant l’intérêt de proposer un marché des producteurs bourbonnais à l’occasion de différentes manifestations (Fêtes de la Ruralité, Marché des Producteurs de Pays),

Considérant la nécessité de modifier les tarifs pour l’emplacement des producteurs pour le festival Nuits d’été, à savoir :

Stand buvette	130€* le mètre avec un minimum de 3 mètres
Stand restauration	50€* le mètre

*pour la durée du festival

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour la location du balcon de l’Espace Chambon pour les partenaires du festival :

Soirée standard	3000€*
Soirée privilège	3500€*

*La prestation comprend les places du concert de la soirée + la location du balcon + le traiteur et le champagne (service compris) pour 45 personnes.
Application du standard ou privilège selon la notoriété de l’artiste.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs des stands de buvettes et de restauration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- de dire que les recettes seront imputées sur le budget annexe « Gestion salles et spectacles » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

B. Billetterie – tarification

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet artistique du Théâtre de Cusset et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de proposer un festival « Nuits d'Eté 2020 », accessible au plus grand nombre,

Considérant la volonté pour la Ville de Cusset de proposer une politique tarifaire attractive,

Considérant la nécessité pour le théâtre de Cusset de contractualiser avec les compagnies, les artistes et techniciens (intermittents/intervenants) lors des spectacles,

Considérant la nécessité pour la commune d'ouvrir une billetterie pour les spectacles du festival dans les meilleurs délais et de créer les tarifs suivants :

	Tarif plein	Tarif réduits (1) et enfant de - de 10 ans	Tarif groupe / CE (2) / Abonnés théâtre Cusset / pass 3 scène	Tarif plein Cussetois	Tarif réduit Cussetois
Vendredi 17 juillet à 20h30, samedi 18 juillet à 20h30 et dimanche 19 juillet à 20h30 concerts	25 €	20 €	22 €	22 €	17€
Pass 3 spectacles	59 €	49 €	52 €	52 €	39 €

(1) le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes titulaires d'une allocation adulte handicapé et aux personnes percevant le RSA. Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans accompagné d'un adulte.

(2) Groupe à partir de 10 personnes

Les comités d'entreprises (CE) sont des partenaires potentiels importants, un tarif spécifique leur est proposé pour montrer notre souci d'établir un rapport régulier avec eux. Les comités d'entreprises sont les seuls interlocuteurs du service billetterie, aucune demande individuelle même munie d'une carte de CE ne peut être prise en compte. Personne détentrice de la carte d'abonné du théâtre de la saison 2019/2020, pass 3 scène 2019/2020

Considérant que les personnes en possession du Pass'culture délivré par la CCAS pourront bénéficier de la tarification spécifique (1,50€ par personne par spectacle ; 1€ par personne par spectacle à partir de 2 entrées pour une même famille),

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les compagnies qui assurent les spectacles du festival ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire liée aux spectacles du festival Nuit d'été 2020 ;
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24 : Dons d'œuvre d'art pour le musée de la Tour Prisonnière

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 9,

Vu la lettre d'intention de don de Mme Lucienne Martinez,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir et de valoriser son patrimoine historique à travers son musée et ses collections,

Considérant que cette volonté s'inscrit dans une démarche territoriale visant à montrer et à renforcer l'identité culturelle du territoire bourbonnais,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux axes de développement muséographique tournés vers les arts visuels et sculptés afin de favoriser la dynamique culturelle,

Considérant la qualité des artistes représentée par les diverses collections de peintures et de sculptures exposées au sein du musée de Cusset,

Considérant la proposition de don émise par Madame Martinez concernant les deux œuvres d'art suivantes :

- une huile sur toile des années 1930 réalisée par Raymond Martinez, illustrant le ferrage d'un bovidé chez le Maréchal-Ferrant dit « Le Toine » ;
- une sculpture patinée de bronze réalisée par Robert Mermet en 1940 représentant le buste de Léo Martinez.

Considérant que ces deux œuvres d'art permettront d'enrichir la collection du musée et d'offrir un enrichissement iconographique et historique,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce don,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25 – Classes à Projets Artistiques et Culturels

Rapporteur : Madame Josiane COGNET, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Accessibilité, à la Citoyenneté, à l'Enseignement, à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des classes à PAC (Projets Artistiques et Culturels) des écoles de Cusset, celles-ci sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets artistiques et culturels,

Considérant les projets suivants :

- **Groupe scolaire Jean Giraudoux :**
 - **Projet « Bal traditionnel »** : découverte et familiarisation avec l'univers de la danse traditionnelle et des chants.
Pour 89 élèves de la maternelle.
Pour un budget de 405 €.
 - **Projet « Arts plastiques »** : apprendre à regarder, acquérir divers savoirs techniques, s'enrichir des œuvres de l'histoire de l'art, trouver ses propres moyens d'expression. Pour 2 classes de 26 élèves de CP.
Pour un budget de 850 €.
- **Groupe scolaire de Chassignol :**
Projet « Voile » : initiation à quatre séances de voile.
Pour 27 élèves de CM1-CM2.
Pour un budget de 160 €.
- **Ecole maternelle Jean Zay :**
Projet « Maternelle et cinéma » : favoriser l'éveil à l'image et enclencher une dynamique de projet interdisciplinaire avec notamment la littérature jeunesse.
Pour 47 élèves de GS.
Pour un budget de 352,50 €.
- **Ecole élémentaire Louis Liandon :**
 - **Projet « Voile »** : initiation à cinq séances de voile.
Pour 22 élèves de CM2.
Pour un budget de 200 €.

- Projet « Observation des animaux préservés » : séjour de deux jours à Saugues avec observation des loups et des bisons.
Pour 39 élèves de CP et CE1.
Pour un budget de 2 204€.
- Projet « Voyage lecture sur le thème Partir en liaison avec les arts visuels » : participation à la quinzaine des arts, visite du musée Mantin... Pour 50 élèves de CE2 et CM1. Soit 585€.

Propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

- **1 255 €** à la coopérative scolaire du **groupe scolaire Jean Giraudoux** ;
- **160 €** à la coopérative scolaire du **groupe scolaire de Chassignol** ;
- **352, 50 €** à la coopérative scolaire de **l'école maternelle Jean Zay** ;
- **2 989 €** à la coopérative scolaire de **l'école élémentaire Louis Liandon** ;
- de dire que les crédits sont inscrits en chapitre 6574 du Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26 : Modification du plan pluriannuel d'investissement, autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 15 avril 2015, portant sur la mise en place du Plan Pluriannuel d'investissement, outil de programmation des investissements,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 6 avril 2016 approuvant les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au budget primitif 2016,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 11 avril 2017 approuvant les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au budget primitif 2017,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 approuvant les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au budget primitif 2018,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 approuvant les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au budget primitif 2019,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 approuvant la décision n° 1 au budget 2019 et modifiant les crédits de paiements pour le budget Principal et les budgets annexes Théâtre, Centre socio-culturel Tabarly, Baux commerciaux et Eau,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 approuvant la décision n°3 au budget 2019 et modifiant les crédits de paiements pour le budget Principal et le budget annexe de l'eau,

Considérant que le Plan Pluriannuel d'investissement, outil de programmation des investissements, a été adopté pour la durée du mandat,

Considérant que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Considérant que la fin de l'exercice budgétaire et comptable 2019 se termine, il convient de faire un point précis sur les crédits de paiements 2019 à reporter sur l'exercice budgétaire 2020 afin d'assurer la continuité des travaux en cours et ou leur règlement,

Considérant qu'il est envisagé de réaliser une extension de l'école de Chassignol qui nécessite l'ouverture de crédits de paiements 2020 pour l'opération 801 « Aménagement locaux scolaires Enfance Jeunesse » prenant en compte le coût prévisionnel de ce projet,

Considérant qu'il est prévu d'allouer une somme de 10 000 € par Comité de quartier pour réaliser les investissements proposés par ces entités associatives et qui devraient être reconduite sur plusieurs exercices budgétaires nécessitant la création d'une nouvelle autorisation de programme,

Propose au Conseil Municipal :

- de modifier le plan pluriannuel d'investissement de la manière suivante :

Budget Principal

- Report des crédits de paiement 2019 pour les opérations 0768 – 802 – 803 - 804 – 807 - 808 - 809 et 810 en crédits de paiements 2020 pour un montant de 1 054 890 € - figurant dans la décision modificative n°3 et arrêtant le montant prévisionnel des crédits de paiements 2019 à la somme de 2 635 848 €,
- Opération 801 « Aménagement locaux scolaires Enfance-Jeunesse » - projet d'extension de l'Ecole de Chassignol – crédits de paiements prévisionnels 2020 : 240 000 € TTC,
- Création opération 816 « Comités de Quartier » - autorisation de programme : 240 000 € - crédits de paiements prévisionnels 2020 : 80 000 € TTC,

Budget annexe de l'EAU

- Opération 42 : montant du crédit de paiement 2019 prévisionnels : 297 468 €
- d'approuver l'ensemble des éléments relatifs à cette procédure dans le document annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	24	
CONTRE	5	<i>JY.Chégut/J.Petelet/V.Béal/R.Divigniat/P.Semet</i>
ABSTENTION	2	<i>N.Teixeira/J.Daubernard</i>

N°27 – Décision modificative n°3 Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n°19, 19A, 19B, 19C, 19D et 19E du Conseil Municipal du 10 avril 2019 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly, Baux Commerciaux et service de l'Eau»,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 ayant approuvé la décision modificative n°1, d'une part, pour le budget Principal et d'autre part, pour l'ensemble des budgets annexes,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 ayant approuvé la décision modificative n°2, pour le budget Principal, d'une part, et pour l'ensemble des budgets annexes, d'autre part,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et aux budgets annexes : Gestion Salles et Spectacles-Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Tabarly, Baux commerciaux et service de l'Eau,

Considérant qu'il convient de proposer une décision modificative n°3 dont le détail respectif des mouvements figure dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération, soit en résumé :

Le budget principal, les mouvements de crédits concernent les deux sections qui se déclinent de la manière suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 750 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de – 1 106 881 €

Le budget Annexe « Gestion Salles et Spectacles/Théâtre » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de – 20 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de – 906 €

Le budget Annexe « Restaurant Municipal » :

Seule la section d'investissement est impactée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0 €,

Le Budget Annexe « Centre socio-culturel Eric Tabarly » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de – 33 847 €

Budget Annexe « Baux commerciaux » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de – 14 114 €

Le Budget Annexe de l'Eau :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 720 €

Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	24	
CONTRE	1	<i>P.Semet</i>
ABSTENTION	6	<i>N.Teixeira/J.Daubernard/V.Béal/JY.Chégut/J.Petelet/R.Divigniat</i>

N°28 : Clôture du budget Annexe de l'eau – suite au transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit que les compétences « eau » et assainissement », jusqu'à lors optionnelles, deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire du 28 septembre 2017 et ratifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 qui précise au titre des compétences obligatoires, la compétence de l'eau au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le Budget Annexe de l'EAU de la Ville de Cusset n'aura plus de raison d'être compte tenu du transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les comptes de ce budget annexe seront définitivement arrêtés au 31 décembre 2019, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la clôture du budget annexe de l'EAU
- de dire que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2019 au vu du compte de gestion 2019
- de dire que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	1	<i>P.Semet</i>

N°29 – Provisions ajustements – budget principal – budgets annexes restaurant municipal et service de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°24 du 10 avril 2019 portant mise en place des provisions au sein des budgets de la Commune de Cusset :

Considérant les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables et éteintes transmises par Madame la Trésorière Principale, tout budget confondu pour l'exercice 2019,

Considérant que la fin de l'exercice budgétaire 2019 est proche et qu'il convient de reprendre en totalité ou partiellement les provisions constituées,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations suivantes :
 - **Budget Principal** : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2019 soit 1 661,25 € correspondant au montant des admissions en non-valeur comptabilisées en 2019, la provision constituée étant de 2 650 € ;
 - **Budget Restaurant Scolaire Municipal** : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2019 soit 702,52 € correspondant au montant des admissions en non-valeur comptabilisées en 2019, la provision constituée étant de 1 100 € ;
 - **Budget service de l'eau** : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2019 soit 16 179,69 € HT, correspondant au montant des admissions en non-valeur comptabilisées en 2019, la provision constituée étant de 22 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°30 – taxes et produits irrécouvrables – budget annexe service de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Budget Primitif 2019,

Considérant l'état de côtes irrécouvrables établis par Monsieur Le Trésorier Principal de VICHY le 5 décembre 2019 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Considérant qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite de combinaison infructueuse d'actes ou dont la modicité ne permet pas d'engager les poursuites habituelles en matière de recouvrement.

Considérant que ces sommes concernent :

- **Le Budget Annexe « Service de l'Eau » :**
 - exercice 2012 pour 304,73 € (imputation 6541)
 - exercice 2013 pour 120,86 € (imputation 6541)
 - exercice 2014 pour 75,74 € (imputation 6541)
 - exercice 2015 pour 550,33 € (imputation 6541)
 - exercice 2016 pour 148,06 € (imputation 6541)
 - exercice 2017 pour 553,76 € (imputation 6541)
 - exercice 2018 pour 483,37 € (imputation 6541)
 - exercice 2019 pour 9,82 € (imputation 6541)

**Soit 2 246,67 € TTC
Soit 2 129,54 HT**

Propose au Conseil Municipal :

- de dire que la dépense de 2 246,67 € TTC soit 2 129,54 HT est prévue au budget annexe « Service de l'EAU », compte 6541.01 service financier ;
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°31 – Taxes et produits irrécouvrables – créances éteintes – budget annexe service de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Budget Primitif 2019,

Monsieur Le Trésorier Principal de VICHY présente un état de créances éteintes établis par ses services le 5 décembre 2019 au titre de l'exercice 2016,2017,2018 et 2019 Il s'agit de sommes effacées du compte du redevable à la suite de d'un jugement du tribunal de commerce dans le cadre de procédures collectives ou du tribunal d'instance dans le cadre de surendettement des particuliers. Les jugements de clôture pour insuffisance d'actif ou d'effacement des dettes des particuliers s'imposent à la collectivité.

Ces sommes concernent :

- le Budget Annexe « Service de l'EAU » :

Exercice 2016 pour	110,59 € (imputation 6542)
Exercice 2017 pour	115,93 € (imputation 6542)
Exercice 2018 pour	149,01 € (imputation 6542)
Exercice 2019 pour	<u>70,19 € (imputation 6542)</u>
	445,72 € TTC soit 442,48 HT

Propose au Conseil Municipal :

- de dire que la dépense de :
 - 445,72 € TTC est prévue au budget annexe du service de l'eau, compte 6542 service financier.
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non valeur des sommes ci-dessus indiquées ;
- d'affecter définitivement les résultats du Budget Général et Budgets annexes, selon les propositions du rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°32 – Indemnités du comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 qui prévoit le versement par les Communes d'une indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux dès lors qu'ils fournissent aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Vu l'article 3 du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, qui prévoit qu'en cas de changement de comptable, une nouvelle délibération, relative à l'indemnité de conseil, doit être votée par l'assemblée délibérante, dans la mesure où cette indemnité présente un caractère personnel

Vu le courrier du 30 octobre 2019, de Monsieur Marc KINDERSTUTH Trésorier Principal de Vichy en poste depuis le 1^{er} septembre 2019, qui accepte d'exercer l'ensemble de ces missions pour la durée du mandat et de fournir à la Ville de Cusset des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de cette expertise,

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, le paiement de cette indemnité à 100% s'effectuera par semestre. Pour l'exercice 2019, cette indemnité sera versée au prorata temporis, soit pour quatre mois à compter du 1^{er} septembre, date de prise de fonction de Monsieur Marc KINDERSTUTH,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une indemnité de Conseil, au taux maximum soit 100 % à Monsieur Marc KINDERSTUT, Trésorier Principal de Vichy ;
- de dire que les dépenses annuelles correspondantes seront inscrites au budget – Administration Générale – 6225.020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	31	
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	1	<i>P.Semet</i>

N°33 – Régie d'avances « coopération internationale – remboursement des sommes avancées par le régisseur

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°208-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté municipal n° 2010.960 du 20 octobre 2010 instituant une régie d'avances auprès du Service chargé de la Coopération internationale décentralisée et du Jumelage de la ville de Cusset,

Vu l'arrêté municipal n° 2009.961 du 20 octobre 2010 portant nomination du régisseur et de ses suppléants de la régie d'avances de la Coopération internationale décentralisée et du Jumelage de la ville de Cusset,

Considérant que le montant de l'avance prévu sur l'arrêté de création de la dite régie s'avère insuffisant lors de l'opération « ERAMUS »,

Considérant l'avance effectuée par le régisseur sur ses fonds personnels d'un montant de 3 980.98 €,

Considérant la demande du Trésorier Principal de Vichy en date du 18 octobre 2019 de solliciter l'avis du Conseil Municipal pour rembourser le régisseur,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement de la somme avancée par le régisseur d'un montant de 3 980.98 € conformément à la demande du Monsieur le Trésorier Principal de Vichy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°34 – Frais de déplacement et de mission du personnel communal

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe au Maire déléguée au Sport, aux Ressources Humaines et à la Mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient de faciliter les conditions d'organisation et de mise en œuvre de la formation professionnelle dispensée au personnel communal dans le but de maintenir ou de parfaire la qualification professionnelle et les compétences des agents, mais également d'assurer leur adaptation à l'évolution des savoirs et savoirs faire requis dans l'exercice de leurs missions et activités,

Considérant qu'il convient également de favoriser les déroulements de carrière du personnel communautaire au sein de la collectivité, en les incitant notamment à préparer les concours et examens professionnels de la fonction publique,

Considérant que la formation de quelque nature qu'elle soit, engendre un coût au titre des frais de déplacement qu'il convient à la collectivité de prendre en charge dans le respect des conditions réglementaires,

Considérant que la prise en charge des frais de déplacement ne peut concerner que les personnels territoriaux, les bénéficiaires temporaires et les agent des collectivités territoriales ainsi que les autres personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs,

Considérant que les frais de déplacement comportent deux volets qui sont d'une part, les frais de repas et d'hébergement et d'autre part les frais de transport,

Considérant que l'assemblée délibérante doit en définir les taux et montants, pour chaque catégorie de formation,

Considérant qu'il convient également de proposer une harmonisation des conditions de remboursement de frais occasionnés par les déplacements professionnel du personnel communal sur le territoire,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements (transports, hébergement, repas) et les modalités d'indemnisation du personnel communal au titre de formations, de missions, de préparations et présentations aux concours et examens, dans les conditions décrites en annexe n°1 à partir du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°35 – Protection sociale complémentaire des agents – adhésion à la convention de participation

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe au Maire déléguée au Sport, aux Ressources Humaines et à la Mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-6354 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 portant sur la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l’avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2019,

Considérant la réglementation spécifique relative à la protection sociale (Décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 et ses 4 décrets d’applications) et plus particulièrement l’engagement d’une consultation,

Considérant que les cinq candidats suivants ont répondu à l’appel à concurrence : ENTIS Mutuelles/MGP, SGAM/MALAKOFF MEDERIC, COLLECTEAM/Allianz, TERRITORIA MUTUELLE et la MNT,

Considérant que chaque proposition a été analysée avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens destinés aux plus exposés ainsi que la qualité de gestion du contrat,

Considérant que la meilleure offre a été présentée par COLLECTEAM/Allianz,

Considérant que les membres du Comité Technique, ont émis un avis favorable à l’unanimité, lors de la réunion du Comité technique du 22 novembre 2019, de retenir comme prestataire COLLECTEAM/Allianz et de sélectionner la garantie n°1 permettant à l’ensemble des agents de choisir parmi les options de couverture comme la rente en cas d’invalidité permanente ou en cas de retraite pour invalidité,

Propose au Conseil Municipal :

- de retenir le prestataire COLLECTEAM du Groupe Allianz,
- de retenir l'ensemble des garanties contenues dans la garanties n°1 à savoir :
 - la formule de base incluant le maintien de salaire et le capital décès avec une assiette de cotisation élargie (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) pour un taux de 0.95 %,
 - l'option de la rente en cas d'invalidité pour un surplus de cotisation de + 0.50 %,
 - l'option de la rente en cas de retraite pour invalidité pour un surplus de cotisation de + 0.60 %.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour le risque prévoyance avec une date d'effet d'adhésion au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité d'une prolongation pour une durée d'un an.
- de préciser que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – chapitre 012 – Charges du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°36 – Elections – conditions d'indemnisation

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe au Maire déléguée au Sport, aux Ressources Humaines et à la Mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986, fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2012 relative aux élections et fixant le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections des agents de la catégorie A,

Considérant qu'il convient de calculer une enveloppe globale pour les agents n'ouvrant pas droit au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes ou encore référendums,

Considérant que la Ville de Cusset souhaite maintenir le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) allouée aux agents de catégorie assurant des fonctions d'encadrement exceptionnelles lors des scrutins à la somme de 191,00 € brut par scrutin comme arrêté par la délibération du 25 janvier 2012 susvisée,

Considérant que la Ville de Cusset souhaite également harmoniser le montant d'indemnisation pour l'ensemble des agents éligibles au versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) quel que soit leur catégorie et grade dès lors qu'ils assurent des fonctions de secrétaire ou de secrétaire adjoint lors des élections,

Considérant que la Ville de Cusset peut faire appel à du personnel extérieur pour répondre à une mission spécifique nécessaire dans le cadre de la bonne tenue des élections,

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer les montants d'indemnités par agent et par tour de scrutin comme suit pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes ou référendums :
 - de 191 € brut IFCE pour les agents de la catégorie A ;
 - de 160 € brut IHTS pour les agents des catégories B et C ;
 - de 160 € brut pour les agents extérieur intervenant sur des missions informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°37 – Service civique – intermédiation - affiliation

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe au Maire déléguée au Sport, aux Ressources Humaines et à la Mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'Etat dans le cadre de ce dispositif et les enjeux auxquels la collectivité se doit de répondre,

Considérant les missions qui seraient confiées dans les domaines de la sécurité, de l'éducation pour tous, de l'hygiène, de l'accompagnement à la lutte contre la fracture numérique, au développement à l'accès à la culture,

Considérant la volonté des élus de véhiculer les notions de citoyenneté et de laïcité auprès de différents publics,

Propose au Conseil Municipal :

- de s'affilier à l'association « La Ligue de l'Enseignement » chargée de l'intermédiation des jeunes en service civique et de la gestion administrative de leurs dossiers, et de lui verser une cotisation annuelle de 154 euros,
- de recruter par l'intermédiaire de cette association des jeunes en service civique, sur l'ensemble des missions qui pourraient être identifiées au sein de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- d'imputer les dépenses afférentes à ce dispositif au chapitre 012 – 64131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°38 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe au Maire déléguée au Sport, aux Ressources Humaines et à la Mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°29 du 2 octobre 2019 portant modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
 - 1°) Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2°) Transformation d'un poste d'éducateur des aps principal de 1^{ère} classe en un poste d'opérateur des aps ;
- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

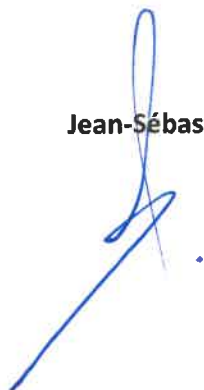
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,

Benjamin BAFOIL

